

## **Règlement du jeu concours intitulé « Rallye Vélo du Vallespir »**

**à l'occasion de l'événement national « Mai à Vélo »**

**Jeu gratuit et sans obligation d'achat**

### **Article 1 : Organisateur**

La Communauté de Communes du Vallespir « CCV », domiciliée 2 avenue du Vallespir à Céret et représentée par son président, désignée ci-après « l'organisateur », organise un défi gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'événement Mai à vélo de l'année en cours.

Le règlement du présent jeu concours est déposé en l'étude de Maître Cellier Camille, Huissier de Justice, 74 rue Saint Ferréol, 66400 Céret.

### **Article 2 : Objet du défi et modalités de participation**

Le défi se déroulera sur différents sites le long de la Véloroute Voie Verte Pirinexus du Vallespir pendant toute la durée de l'évènement « Mai à vélo », soit du 1<sup>er</sup> au 31 mai.

Le défi est intitulé « Rallye Vélo du Vallespir ». Celui-ci est gratuit et sans obligation d'achat et consiste à répondre à des questions réparties sur des sites identifiés à proximité de la Véloroute Voie Verte Pirinexus du Vallespir. Une carte des sites identifiés sera disponible pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la Communauté de Communes du Vallespir.

Pour participer au challenge, les personnes seront tenues de :

- Se rendre sur les sites identifiés munis d'un appareil numérique connecté pouvant flasher le QR code affiché ;
- Renseigner les informations personnelles d'identification demandées ;
- Répondre aux questions posées.

Trois gagnants seront désignés après la clôture de l'évènement. Le gagnant sera le participant ayant fourni le plus de bonnes réponses à la fin du jeu.

En cas d'égalité, un tirage au sort parmi les participants arrivés en tête du rallye vélo sera effectué dans les 8 jours suivants la fin de l'évènement afin de désigner les gagnants. Le tirage au sort aura lieu au siège de la Communauté de Communes du Vallespir, il sera ouvert au public, la date et l'heure seront communiquées sur les réseaux de la collectivité.

Les trois gagnants remporteront les lots définis pour l'édition du rallye.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront contactés par mail ou SMS (adresse mail ou numéro de téléphone que les personnes auront indiqué lors de leur inscription au rallye). Le nom des gagnants pourra être communiqué sur les différents supports de communication de la Communauté de Communes du Vallespir.

La Communauté de Communes du Vallespir ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le gagnant ne réceptionne pas le mail ou le SMS lui annonçant son gain dû à un problème de réseau ou un problème de quelque nature que ce soit l'empêchant de profiter de son lot. La Communauté de Communes du Vallespir décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de joindre les gagnants notamment du fait d'une erreur dans les coordonnées transmises.

### **Article 3 : Date et durée**

Le défi se déroulera à l'occasion de l'évènement national Mai à Vélo, qui aura lieu du 1<sup>er</sup> mai 00h au 31 mai 23h59. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé de même si le départage des gagnants et le tirage au sort, si nécessaire, ne pouvait avoir lieu ou devait être reporté.

### **Article 4 : Conditions de participation**

Pour participer au challenge, les personnes seront tenues de :

- Se rendre sur les sites identifiés munis d'un appareil numérique connecté pouvant flasher le QR code affiché ;
- Renseigner les informations personnelles d'identification demandées ;
- Répondre aux questions posées.

La participation au rallye est ouverte du 1<sup>er</sup> mai à 00h au 31 mai à 23h59, heure limite de participation, en flashant les QR code mis à disposition sur les sites.

La participation au présent défi est ouverte à toute personne majeure, ou mineure sous la responsabilité d'une personne détenant tous les droits nécessaires l'habilitant à inscrire le/les enfant(s) mineur(s) et assume la seule et pleine responsabilité y compris en ce qui concerne la garde et la surveillance du/des mineur(s) inscrit(s) tout au long de la participation.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Les élus et personnes employées par la Communauté de Communes du Vallespir, l'Office du Tourisme du Vallespir, le Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier – Les Vallées Catalanes, ainsi que les membres du Bureau de l'association AsPaVaRom ne pourront pas participer au rallye.

### **Article 5 : Modalités de comptage des points**

Chaque bonne réponse est créditée d'un point. Ainsi, le gagnant sera celui qui a remporté le plus de points, soit celui qui a le plus de bonnes réponses.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants auront dû préalablement répondre favorablement à l'article 4 relatif à l'objet du défi et aux modalités de participation.

Trois gagnants seront désignés parmi les participants en fonction de leur nombre de bonnes réponses.

#### Classement final :

En fonction du nombre de points marqués, un classement sera effectué afin de déterminer les trois premières places. Ainsi, les trois participants ayant marqué le plus de points seront classés par ordre croissant et remporteront les gains associés à leur place.

En cas d'égalité à une des trois premières places, l'organisateur effectuera un tirage au sort entre les participants ayant remporté le même nombre de points. Ainsi, le participant tiré au sort remportera les gains associés à la place.

Dans le cadre du Rallye Vélo du Vallespir, le tirage au sort pour départager les gagnants, sera ouvert au public et aura lieu au siège de la Communauté de Communes du Vallespir, situé au 2 avenue du Vallespir 66400 Céret, dans les 8 jours suivants la clôture du rallye vélo. La date et l'heure seront communiquées sur les réseaux de la collectivité.

#### **Article 7 : Les gains**

Trois gains sont à remporter, répartis entre les trois gagnants.

Les lots mis en jeu et leur valeur seront précisés dans le règles du jeu simplifiées, disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Vallespir, et communiqués durant toute la durée du Rallye Vélo sur les réseaux de la collectivité.

#### **Article 8 : Remise des gains et prise en charge**

Les gagnants seront contactés par mail ou SMS par la Communauté de Communes du Vallespir à l'issue du comptage des points et du tirage au sort en cas de vainqueurs multiples.

L'annonce des gagnants pourra faire l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes du Vallespir, selon les modalités de l'article 9.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Communauté de Communes du Vallespir n'engage pas sa responsabilité en cas de fermeture ou d'incapacité à recevoir du public de la part des professionnels partenaires proposant les gains.

Le gagnant s'engage à respecter le règlement intérieur et les conditions des différentes prestations offertes.

Les gains seront à retirer au siège de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 avenue du Vallespir, 66400 CERET, du lundi au vendredi, dans les horaires d'ouvertures des locaux, dès 9 jours après la clôture de l'évènement et pendant une durée d'un mois à compter de la date de clôture de l'évènement.

Les gains seront remis sur présentation d'une preuve de contact annonçant la victoire par la Communauté de Communes du Vallespir (mail ou SMS). Aucun envoi des gains ne sera réalisé.

### Gains non retirés :

Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de la Communauté de Communes du Vallespir pour profiter de son gain dans un délai de 30 jours après la fin de l'événement, celui-ci ne pourra profiter de ses gains.

Si un gagnant renonce à ses gains, ceux-ci seront remis en jeu. Les gains refusés seront alors attribués à un gagnant de rang inférieur, c'est-à-dire au participant ayant remporté le plus de points mais n'ayant pas déjà remporté un lot dans le cadre d'une des trois premières places. En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé entre les participants ayant obtenu le même nombre de points et pouvant prétendre à remporter le lot refusé par le gagnant initial.

Dans le cas où un gagnant renonce à ses gains, il devra l'exprimer par mail à [accueil@vallespir.com](mailto:accueil@vallespir.com).

À l'issue de la date de fin de retrait des gains, si le gain n'a pas été retiré, il sera considéré que le gagnant renonce à ses gains. La remise en jeu des gains sera donc effectuée comme pour un gagnant ayant explicitement renoncé à ses gains.

Le gagnant n'ayant pas profité du gain ne peut réclamer aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les gains ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant.

### **Article 9 : Contributions des participants**

En soumettant leurs contributions, les gagnants du rallye acceptent que celles-ci soient utilisées par l'organisateur dans les conditions suivantes :

Nom, prénom, commune de résidence et photo du gagnant sur les réseaux de la Communauté de Communes du Vallespir et tout autre moyen de promotion utilisé par cette dernière.

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.

### **Article 10 : Données personnelles**

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce rallye vélo dans le seul but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de victoire et de lui remettre le gain lui étant attribué. Du fait de l'acceptation de leurs gains, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, lieu de résidence et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le gain gagné. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur : [accueil@vallespir.com](mailto:accueil@vallespir.com).

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : [accueil@vallespir.com](mailto:accueil@vallespir.com).

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au défi implique la connaissance et l'acceptation des

caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le rallye vélo devait être modifié, écourté, annulé de même si le comptage des points et le tirage au sort en cas d'égalité ne pouvaient avoir lieu ou devaient être reportés. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Vallespir, 2 avenue du Vallespir, 66400 Céret.

Aucune contestation ne sera prise en compte neuf jours après la clôture du challenge.

**Article 13 : Consultation du règlement**

Une copie du règlement sera adressée par message électronique gratuitement sur simple demande écrite auprès de l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : [accueil@vallespir.com](mailto:accueil@vallespir.com), pendant toute la durée du rallye vélo.

Le présent règlement sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Vallespir - [www.vallespir.com](http://www.vallespir.com) pendant toute la durée du jeu, ainsi qu'à l'accueil de la Communauté de Communes du Vallespir à Céret pendant ses horaires d'ouverture.